

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE DE TRAVAUX COURANT ET D'ENTRETIEN TOUS CORPS D'ETAT POUR LES BESOINS DES COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Consultation n°2025DPIGP678UL-IndB

Date et heure limites de réception des candidatures :

Jeudi 06 février 2025 à 12h00

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - MODE DE PASSATION	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE	4
1.5 - NOMENCLATURE	4
1.6 – EXCLUSIVITE DE L’ACCORD-CADRE	4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT D’ENTREPRISES	5
2.3 – VARIANTES	5
2.4 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.5 – PRESTATIONS SIMILAIRES	5
3 - LES INTERVENANTS	5
L’ADMINISTRATEUR DES ACCORDS-CADRES EST LA DPI DE L’UNIVERSITE DE LORRAINE.	5
3.1 – CONDUITE D’OPERATION	5
3.2 – MAITRISE D’ŒUVRE.....	6
3.3 – TITULAIRE.....	6
3.4 – CONTROLE TECHNIQUE.....	6
3.5 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	6
3.6 - SOUS-TRAITANCE.....	7
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1 - DELAIS D’EXECUTION	7
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
4.3 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	7
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
6 - OFFRES.....	8
6.1 – MOTIFS D’EXCLUSION	8
6.2 – PRESENTATION DES OFFRES.....	10
7 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	10
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
8 - EXAMEN DES CANDIDATURES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.1 – GENERALITES	11
8.2 - SELECTION DES OFFRES	11
8.3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	13
8.4 - FIN DE LA PROCEDURE	13
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	14
9.2 - PROCEDURES DE RECOURS	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Règlement de la consultation (RC) concernent l'**Accord Cadre de travaux d'entretien tous corps d'état pour les besoins des composantes de l'Université de Lorraine (Consultation n°2025DPIGP678UL-IndB)**. Il s'applique à tous les lots.

L'université de Lorraine a déjà notifié des marchés de même nature via une consultation par appel d'offres restreint qui à la notification des accords-cadres en **juin 2024 (2022DPIGP678UL)** concernant d'autres lots permettant de réaliser des travaux d'entretiens courant dans les bâtiments de l'Université de Lorraine.

Le but de cet accord cadre (**2025DPIGP678UL-IndB**) est de procéder à une nouvelle consultation pour les lots qui ont été infructueux pour les zones géographiques de Lorraine Nord et Lorraine Sud.

L'accord-cadre se découpe en 3 lots distincts :

- Lot 3 - Lorraine Nord – Store intérieur et extérieur, film
- Lot 13 - Lorraine Sud – Nancy – Agglomération de Nancy – Store intérieur et extérieur, film
- Lot 10 - Lorraine Nord – Plomberie sanitaire

Chaque lot est un contrat distinct. Le présent RC s'applique à tous les lots.

Lieu(x) d'exécution :

Les lieux d'exécution ainsi que la liste des composantes de l'Université de Lorraine sont indiqués aux annexes 1 et 2 du CCAP de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2° et R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, mixte, comprenant des bons de commande et des marchés subséquents. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum. Il donnera lieu, selon les besoins, à l'émission de bons de commande sur la base du BPU, ainsi qu'à la passation de marchés subséquents, également en partie fondés sur le BPU

En application des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, les accords-cadres sont conclus avec un maximum en valeur dont les montants propres à chaque lot sont :

Accord cadre de travaux d'entretien tous corps d'état	Montant maximum par période (€ HT)		
	Période initiale de 1 an et 6 mois	Période de reconduction de 1 an	Ensemble de la période du marché (2 ans et demi)
Lot 3 - Lorraine Nord Store intérieur et extérieur, film	90 000 €	60 000 €	150 000 €
Lot 13 - Lorraine Sud et Nancy et l'agglomération Store intérieur et extérieur, film	210 000 €	140 000 €	350 000 €
Lot 10 - Lorraine Nord Plomberie sanitaire	160 000 €	100 000 €	260 000 €
Montant maximum des 3 lots par périodes	460 000 €	300 000 €	700 000 €

Les accords-cadres sont conclus avec plusieurs opérateurs économiques. Toutefois, selon le nombre et la qualité des candidatures reçues, un minimum d'un et un maximum de trois titulaires pourront être notifiés pour chaque lot.

1.4 – Durée de l'accord-cadre

Chaque lot est exécutoire à compter de la date de sa notification pour une **durée initiale de 18 mois**. Chaque lot peut être reconduit par une décision expresse adressée au titulaire par la DPI de l'Université de Lorraine par envoi recommandé 3 mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours. Chaque accord-cadre **peut être reconduit 1 fois pour une durée de 12 mois**.

La durée totale de chaque lot ne pourra pas excéder 30 mois en application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2162-4 du CCP, les accords-cadres peuvent être conclus avec un montant maximum. Pour le présent accord-cadre, un montant maximum est défini pour chaque lot. En conséquence, lorsque le montant maximum d'un lot est atteint, ce lot prend fin à la date d'atteinte de ce montant, sans préjudice de la poursuite des autres lots.

Chaque accord-cadre s'achève après l'achèvement de la mission du dernier bon de commande ou marché subséquent émis.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
Store intérieur et extérieur, film	45.21	Travaux de construction	45214300-3	45214400-4	
Plomberie sanitaire	45.33	Plomberie	45330000-9	45331210-1	45332400-7

1.6 – Exclusivité de l'accord-cadre

Chaque lot est un système fermé pendant toute sa durée. Les attributaires se verront confier les prestations prévues au périmètre du lot concerné et uniquement pour les opérations de travaux de technicités courantes et encadrées par le CCTP propre à chaque lot dont le montant prévisionnel de l'opération est inférieur ou égal à 100 000 € H.T en budget de fonctionnement.

Pour l'exécution du présent accord-cadre, l'opération est entendue au sens de « commande ». Chaque commande globale doit donc être **inférieure à la somme de 100 000 € H.T tous lots confondus**. Chaque commande peut être exécutée soit au moyen d'un ou de plusieurs bons de commande ou au moyen de la passation d'un marché subséquent (décomposé en lots le cas échéant).

Par dérogation, les prestations qui relèvent de l'un des cas suivants ne pourront être confiées aux titulaires de l'accord-cadre :

- De travaux relatifs à un plan ou projet à la suite de la désignation du lauréat d'un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;
- De travaux relatifs à l'exécution d'un contrat global en application de l'article L2171-1 du Code de la commande publique (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance) ;
- De travaux de maintenance préventive ou curative réalisés par l'Université de Lorraine et ses composantes définies à l'annexe n°2 du CCAP de l'accord-cadre et déjà contractualisés dans le cadre d'accord-cadre Fourniture Courante et Service ;
- De travaux sur des équipements techniques spécifique réalisés par l'Université de Lorraine et ses composantes définies à l'annexe n°2 du CCAP de l'accord-cadre
- De travaux réalisés en régie par les composantes de l'Université de Lorraine définies à l'annexe n°2 du CCAP de l'accord-cadre ;
- Toutes opérations de travaux relevant du plan pluri annuel d'Investissement immobilier conduit par la direction du patrimoine immobilier de l'Université de Lorraine ;
- De travaux de technicités non courantes.

Certains marchés subséquents, quel que soit leur montant, pour des raisons techniques, ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé. En application de l'article R2162-10 du Code de la commande publique, tel est notamment le cas lorsque aucun produit, matériel ou service ne peut être substitué au produit, matériel ou service à acquérir et qu'un seul des titulaires est en mesure de le fournir.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Dispositions relatives au groupement d'entreprises

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent marché.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Les documents de consultation des marchés subséquents de l'accord-cadre préciseront si une ou plusieurs variantes seront autorisées.

2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles pourront être demandées dans le cadre d'une remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre.

2.5 – Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs accords-cadres de prestations similaires.

Lorsqu'un tel accord-cadre est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux accords-cadres peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

3 - Les intervenants

L'administrateur des accords-cadres est la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de l'Université de Lorraine.

3.1 – Conduite d'opération

La commande est passée par une composante de l'Université de Lorraine mentionnée en annexe n°2 du présent CCAP. Elle est mentionnée dans le formulaire Bon de commande (BC) ou le formulaire marché subséquent (MS).

La conduite d'opération est assurée par la composante de l'Université de Lorraine qui a passé la commande et qui se charge de la maintenance de son site pour le compte de l'ensemble des hébergés. Elle dispose d'un service technique susceptible d'assurer cette conduite d'opération.

Tout autre usager des composantes de l'Université de Lorraine non mentionnés à l'annexe 2 du présent CCAP n'est pas habilité à passer des commandes et à assurer la conduite d'opération.

3.2 – Maîtrise d'œuvre

3.2.1. Maîtrise d'œuvre interne

Compte tenu de la nature des travaux couverts par le présent accord-cadre, la maîtrise d'œuvre est, le plus souvent, assurée par les composantes de l'Université de Lorraine dont la liste est annexée au CCAP (annexe n°2).

Lorsque la maîtrise d'œuvre est assurée par une composante de l'Université de Lorraine, celle-ci est chargée d'émettre les ordres de service à destination du titulaire.

3.2.2. Maîtrise d'œuvre externe

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, les composantes de l'Université de Lorraine pourront faire appel ponctuellement à une maîtrise d'œuvre externe. Elle sera désignée au cas par cas et les résultats de leur phase conception seront les supports des commandes de travaux ultérieurement formalisées. Le nom et les coordonnées d'un maître d'œuvre devra être communiqué au titulaire au plus tard avant l'émission du bon de commande et le cas échéant, lors de la demande d'analyse préalable, ou au plus tard lors du lancement de la consultation en marché subséquent.

Au titre de sa mission de base relevant du Livre IV du Code de la commande publique, le maître d'œuvre externe assurera pour le compte du maître d'ouvrage la mission d'assistance pour la passation des marchés de travaux. Le maître d'œuvre externe assiste les composantes de l'Université de Lorraine à la conclusion des bons de commandes et à la passation des marchés subséquents. Le cas échéant, le marché de maîtrise d'œuvre en précise les conditions d'exécution.

3.3 – Titulaire

Le titulaire indique dans son offre, pour chaque lot, les personnes qui participeront personnellement à l'exécution des prestations objet des marchés subséquents ou des bons de commande, ainsi que leurs CV, sans préjudice de la participation d'autres personnes.

Le maître d'ouvrage entend bénéficier des compétences soumises au stade de l'offre à l'accord-cadre. **Le titulaire désigne un représentant de l'exécution des travaux.** Ainsi, le maître d'ouvrage sera extrêmement vigilant au respect des intervenants sus mentionnés : il pourra par ailleurs révoquer un intervenant non connu si le titulaire n'a pas prévenu de ce changement.

3.4 – Contrôle technique

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, les composantes pourront faire appel ponctuellement à un contrôleur technique qui sera désigné ultérieurement.

Le nom et les coordonnées du contrôleur technique devront être communiqués au titulaire au plus tard avant l'émission du bon de commande et le cas échéant, lors de la demande d'analyse préalable, ou au plus tard lors du lancement de la consultation en marché subséquent.

Le titulaire devra se conformer aux prescriptions du contrôleur technique. Le cas échéant, le titulaire apporte toutes réponses utiles à une demande de précision émise par le contrôleur technique. Le cas échéant, le titulaire produit tout document utile à une demande de compléments émise par le contrôleur technique.

3.5 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Pour les opérations ne nécessitant pas de coordination, le maître d'ouvrage procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

Pour les interventions nécessitant une mission de coordination, les composantes feront appel à un CSPS dont le nom et les coordonnées devront être communiqués au titulaire au plus tard avant l'émission du bon de commande et le cas échéant, lors de la demande d'analyse préalable, ou au plus tard lors du lancement de la consultation en marché subséquent.

Le titulaire devra se conformer aux prescriptions du CSPS. Le cas échéant, le titulaire apporte toutes réponses utiles à une demande de précision émise par le CSPS. Le cas échéant, le titulaire produit tout document utile à une demande de compléments émise par le CSPS.

Les plans de prévention ou PPSPS seront à prévoir par l'attributaire en fonction des risques liés à chaque commande.

3.6 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au CCAP. **Les opérations sous-traitées devront impérativement être identifiées dans le formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance.**

Lorsque le recours à la sous-traitance est demandé en cours d'exécution de l'accord-cadre, le maître d'ouvrage pourra refuser la sous-traitance si celle-ci concernent les tâches essentielles confiées au titulaire et identifiées dans le CCTP propre à chaque lot.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délais d'exécution

Pour les prestations commandées par bons de commande, le formulaire propre au bon de commande fixe les délais maximums par prestations.

Pour les prestations commandées par marchés subséquents, le formulaire MS propre au marché subséquent fixe les délais maximums par prestations. L'attributaire pourra formuler dans son offre au marché subséquent des délais plus avantageux sans dégradation de la prestation ; ceux-ci seront considérés comme contractuels en cas d'attribution du marché subséquent au titulaire concerné.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation et ses annexes :
 - o Annexe n°1 RC (fichier EXCEL) : **cadre de réponse technique** permettant d'apprécier les éléments techniques, méthodologiques et environnementaux de l'offre (à compléter par les soumissionnaires selon les modalités précisées dans le document et à transmettre aux formats EXCEL et PDF)
- L'acte d'engagement (**AE**) de l'accord-cadre et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : déclaration de sous-traitance complété et signé par les parties.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : Liste des sites des composantes de l'Université de Lorraine,
 - o Annexe n°2 : Localisation sites des composantes de l'Université de Lorraine,
 - o Annexe n°3 : Note récapitulative à destination des titulaires
 - o Annexe n°4 : Logigramme de la procédure des accords-cadres
- **BPU** propre à chaque lot (à compléter par les soumissionnaires selon les modalités précisées dans le document et à transmettre aux formats EXCEL et PDF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 00 GENERALITES) commun à tous les lots.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 0X Lots XX) propre à chaque lot technique et associés au n° de lots par secteur géographique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (phase candidatures), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. **Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Université de Lorraine, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Offres

6.1 – Motifs d'exclusion

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut qualifier les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

- L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.
- L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
- L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 – Conditions de participation

Si le candidat présente une candidature à plusieurs lots, il doit remettre un dossier par lot et devra présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières pour chacun des lots.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats

concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

6.3 – Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1, L.2141-2, L.2141-3, L.2141-4, L.2141-5, L.2141-7, L.2141-8, L.2141-9, L.2141-10 et L.2141-11 du Code de la commande publique.	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des quatre derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Preuve d'une assurance de responsabilité décennale concernées par les prestations à exécuter au sein de l'accord-cadre.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat,	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Copie des attestations de formation à jour des intervenants et encadrants amenés à intervenir en sous-section 4	Non
Les éventuels certificats ou qualifications professionnelles en cohérence avec les prestations à réaliser (Qualibat ou équivalent) de technicité courante au minimum	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.4 – Présentation des offres

Les offres des **soumissionnaires** seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des **soumissionnaires** sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour chaque lot sur lequel il a été sélectionné, chaque **soumissionnaire** aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement de l'accord-cadre signé électroniquement** et ses annexes dûment complétées :
 - o Annexe n°1 : déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant, dûment complété par le représentant habilité à engager le candidat.
- **BPU** propre à chaque lot complété par le représentant habilité à engager le candidat (**format EXCEL obligatoire et format PDF signé électroniquement**)
- Une **note technique et ses annexes obligatoirement intégrée dans le cadre de réponse technique** (fichier 2022DPIGP678UL-RC annexe 1-**Cadre réponses techniques - format PDF signé électroniquement**) présentant les dispositions que le soumissionnaire propose d'adopter pour assurer les prestations prévues à l'accord-cadre et répondant aux prescriptions du présent dossier de consultation : (**voir sous critères paragraphes 8.2 du présent RC phase offres**)

Chaque **soumissionnaire** présente ces notes techniques sur la base du Cadre de Réponse Technique (CRT) figurant en annexe n°1 du présent règlement de la consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :
NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU
POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT**

La signature électronique de certains fichiers est requise par le présent document.

Le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

7.1 - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Un fichier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie

de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme malveillant, elle est écartée par l'acheteur. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction du patrimoine immobilier
Université de Lorraine
Campus Grandville
1, rue Grandville - 54000 Nancy

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

8 - Examen des candidatures

8.1 – Généralités

L'examen des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

En application des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des offres, la DPI de l'Université de Lorraine pourra demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les offres qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.2 du présent RC phase offres après demande éventuelle de compléments, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

8.2 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur fera application des dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères pondérés définis ci-après :

Critères	Sous-critères
Valeur économique de l'offre 50 points	Notation sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif prédéfini avant la consultation des entreprises sur la base des prix unitaires plafonds du BPU propre à chaque lot
Valeur technique de l'offre 40 points	Caractéristiques techniques des matériaux et produits proposés (listing et fiches techniques)
	Moyens humains et matériels dédiés à l'accord-cadre
	Note méthodologique : gestion contractuelle et administrative (commande, marché subséquent, admission / réception, garantie)
	Note méthodologique : gestion des interventions travaux (coordination avec interlocuteur sur site, gestion travaux en site occupés lors des interventions)
Valeur environnementale de l'offre 10 points	Caractéristiques environnementales des matériaux et produits proposés
	Modes d'approvisionnements et localisations des fournisseurs
	Méthode de gestion et de tri des déchets
	Gestion des nuisances sonores, olfactives en phase travaux, et gestion de la propreté des chantiers (sites occupés)

Le critère 1) valeur économique de l'offre sera apprécié de la manière suivante :

$$[\Sigma DQE]$$

Où :

- Σ = Somme
- DQE = Décompte Quantitatif Estimatif masqué

Il est attribué à l'offre moins-disante le maximum des points, soit 50 points. Les autres offres, plus chères par définition, reçoivent une note inférieure égale à $50 \times (x0 / x)$, où :

- x : le prix proposé par le soumissionnaire ;
- x0 : le montant de l'offre moins-disante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour les critères 2) valeur technique et 3) valeur environnementale, chaque candidat recevra pour chaque sous-critère une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante	5
Proposition satisfaisante	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

IMPORTANT : Il est demandé aux soumissionnaires de répondre précisément à l'aide du Cadre de Réponse Technique (CRT). Il est possible de joindre un mémoire technique complémentaire sous réserve de d'indiquer impérativement et de façon précise au CRT les chapitres et pages auquel il est fait référence. Il en est de même pour les annexes que le titulaire jugera utile joindre. Seuls les éléments indiqués / cités dans le CRT seront analysés par le pouvoir adjudicateur pour le critère technique, sous réserve qu'ils soient en adéquation avec l'intitulé du CRT auquel il se rapporte. Un CRT est obligatoirement joint pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire dépose une offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la note la plus élevée après addition des notes appliquées aux deux critères après pondération.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (100) à la moins bonne (0). En cas d'égalité entre deux soumissionnaires, celui qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classé en meilleure position.

Dans le cas des erreurs arithmétiques ou de report constaté dans le BPU, le soumissionnaire sera invité à préciser les montants indiqués sans que cette précision puisse engendrer une modification substantielle de l'offre.

Des évaluations chiffrées par demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement du critère.

8.3 – Déroulement de la procédure

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leurs offres.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

L'accord-cadre pourra être attribué aux soumissionnaires qui ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses, par application des critères définis au présent règlement de consultation.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification de l'accord-cadre à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres.

8.4 - Fin de la procédure

À tout moment, le maître d'ouvrage pourra ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'attributaire pressenti devra impérativement produire, dans le délai fixé par la DPI de l'Université de Lorraine, les documents listés ci-après, dans l'hypothèse où il ne les a pas joints dans le pli déposé ou rendus accessibles directement à l'acheteur :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée (attestation URSSAF et attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois). Le **soumissionnaire** établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du **soumissionnaire**, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à -7 du Code de la commande publique. Lorsque le **soumissionnaire** est en redressement judiciaire, le **soumissionnaire** produit la copie du ou des jugements prononcés.

Le **soumissionnaire** établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Si les justificatifs ne sont pas produits ou cas d'irrégularité après demande de rectification restée sans réponse, le **soumissionnaire** classé quatrième serait à son tour sollicité.

Si la sélection a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le **soumissionnaire** attributaire a remis l'enveloppe contenant sa **soumissionnaire** ure, les attestations d'assurances, en cours de validité, seront à remettre dans le même délai.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'attribution de l'accord-cadre, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux **soumissionnaires** concernés de compléter leur dossier d'**offres** dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les offres incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur proposera à l'admission le soumissionnaire suivant du classement tiré du rapport d'analyse des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe les **soumissionnaires** non retenus du rejet de leur offre, du nom des attributaires et du délai durant lequel il s'abstient de signer l'accord-cadre (11 jours), par voie électronique par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable
des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY